

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°146

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Massinissa HOCINE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

OBJET : Bilan d'intervention de la SIFAE et reconduction du protocole d'intervention conclu avec la ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°101 en date du 10 juin 2021 approuvant le Protocole d'intervention entre la ville d'Aubervilliers et la Société Foncière et Immobilière d'Action Logement et de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (SIFAE) pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire ;

Vu le Protocole d'intervention conclu le 1^{er} septembre 2021 entre la ville d'Aubervilliers et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire ;

Vu le bilan d'intervention de la SIFAE annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la ville d'Aubervilliers de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ;

Considérant que la mise en œuvre des dispositions du Protocole d'intervention conclu le 1^{er} septembre 2021 entre la ville d'Aubervilliers et la SIFAE a permis d'engager une démarche partenariale et concertée visant à protéger le tissu pavillonnaire, à enrayer sa dégradation et à développer pleinement ses atouts ;

Considérant que la SIFAE a engagé depuis la signature du Protocole un processus d'acquisition à Aubervilliers de 6 pavillons répondant à l'objectif d'acquérir des propriétés dégradées ou de prévenir un processus de dégradation de l'habitat ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre cette action.

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DELIBERE :

DIT qu'il est pris acte du bilan d'intervention de la SIFAE.

APPROUVE la reconduction pour une durée de 2 ans du protocole d'intervention conclu entre la ville d'Aubervilliers et la SIFAE.

DIT que Madame le Maire ou son représentant à droit de signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230928-lmc133129-DE-1-1

Publiée le : 03/10/23

Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,



Karine FRANCLET